

Procès-verbal

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique PIGANEAU.

Secrétaire de la séance : Claire LAURAIN

Présents : Dominique PIGANEAU, Véronique NICOLLET, Emmanuel DUPAS, Claire LAURAIN, Didier ARCIDIACONO, Sandrine BAUDOIN, Joël FAGOT, Jennifer BENASSI, Aurelie GITZINGER

Représenté : Pierric GENEY représenté par Dominique PIGANEAU

Absent et excusé : Frank ABECASSIS

Ordre du jour :

- 1/ Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal
- 2/ Affectation des résultats - Budget principal
- 3/ Vote des taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2026
- 4/ Vote du budget primitif 2026 - Budget principal
- 5/ Demande de subvention FODAC 2026 - acquisition de matériel pour les besoins du service technique

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h35.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claire LAURAIN est nommée par le Conseil secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal l'adoption du PV de la séance du 2 avril 2026. Sur demande de Monsieur Joël FAGOT, il est demandé de rajouter sur le PV l'annulation de la délibération n°D_2026_005 autorisant le maire à ester en justice puisque le Conseil municipal n'avait pas délibéré sur ce point.

Le procès-verbal du 2 avril a donc été modifié dans ce sens et a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de délégation

SANS OBJET

Délibérations du conseil

Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal (N° D_2026_019)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	146 040,56	32 749,03	0,00	32 749,03	146 040,56
Opérations exercice	234 686,90	295 249,11	131 113,59	114 248,01	365 800,49	409 497,12
Total	234 686,90	441 289,67	163 862,62	114 248,01	398 549,52	555 537,68
Résultat de clôture		206 602,77	49 614,61			156 988,16
Restes à réaliser	0,00	0,00	20 324,96	10 805,90	20 324,96	10 805,90
Total cumulé	0,00	206 602,77	69 939,57	10 805,90	20 324,96	167 794,06
Résultat définitif		206 602,77	59 133,67			147 469,10

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget principal (N° D_2026_020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PIGANEAU Dominique,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un :

excédent de 206 602.77€

- **DECIDE d'AFFECTER**, à l'unanimité des membres présents, le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	146 040,56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	53 853,48
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	60 562,21
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	206 602,77
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	206 602,77
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	59 133,67
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	147 469,10
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote des taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2026 (N° D_2026_021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux de fiscalité directe locale votés pour l'année 2025 :

* taxe foncière propriétés bâties = 34.97%

* taxe foncière propriétés non bâties = 29.88%

* taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires = 5.25%

Monsieur le maire propose à l'assemblée de maintenir ces taux pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

-VOTE les taux des taxes pour l'année 2026 comme suit :

* taxe foncière propriétés bâties = 34.97%

* taxe foncière propriétés non bâties = 29.88%

* taxe habitation réduite aux seules résidences secondaires = 5.25%

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2026 - budget principal (N° D 2026_022)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune MALLEFOUGASSE AUGES,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	249 461,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	128 700,00
65	Autres charges de gestion courante	47 391,00
66	Charges financières	2 501,63
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		428 053,80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	147 469,10

013	Atténuations de charges	9 300.00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 731.00
73	Impôts et taxes	54 974,70
731	Fiscalité locale	146 508.00
74	Dotations et participations	40 769.00
75	Autres produits de gestion courante	12 302.00
76	Produits financiers	1 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		428 053,80

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	49 614,61
16	Emprunts et dettes assimilées	34 075,76
21	Immobilisations corporelles	34 957,50
23	Immobilisations en cours	40 286,70
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		158 934,57

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
024	Produits des cessions d'immobilisations	65 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	77 083,67
13	Subventions d'investissement	16 850,90
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		158 934,57

Monsieur le maire précise également qu'en comptabilité M57, la possibilité est donnée à l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (sauf chapitre 012 - dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DELIBERE et DECIDE** :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MALLEFOUGASSE AUGES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 586 988,37

En dépenses à la somme de : 586 988,37

= section d'exploitation (fonctionnement) équilibrée pour **428 053.80€**

= section d'investissement équilibrée pour **158 934.57€**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre tel que présenté ci-dessus

ARTICLE 3 :

Des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (sauf chapitre 012 - dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé à 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Délibération : adoptée

Demande de subvention FODAC 2026 - acquisition de matériel pour les besoins du service technique (N° D_2026_023)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'existence d'un Fonds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) par le département des Alpes-de-Haute-Provence depuis juin 2012, et dont le champ d'application a été modifié par la loi NOTRe du 8 août 2015.

Ce FODAC apporte aux communes un soutien pour la réalisation d'opérations ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental. Les communes de 201 à 500 habitants peuvent prétendre à une aide de 55% et le plafond de subvention par opération est fixé par commune, comme suit : 10 000 € x par le coefficient de solidarité (ce dernier est constitué à 30% du potentiel financier, 40% de l'effort fiscal et 30% du revenu moyen par foyer fiscal), révisé annuellement. Pour cette année, le plafond de la subvention est de 12 680€ pour Mallefougasse.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil départemental pour l'acquisition de matériel pour les besoins du service technique de la commune. En effet, l'acquisition de matériel pour l'agent du service technique, qui travaille seul, est indispensable afin de lui permettre de réaliser ses missions quotidiennes avec du matériel aux normes et sécurisés.

Le montant estimatif HT de ces acquisitions, ci-après détaillé, s'élève à **4 267.00€**.

-bétonnière :	2 499.00€
-poste à souder :	769.00€
-ensemble de 4 machines électroportatives :	999.00€
TOTAL	4 267.00€

Le plan de financement est présenté comme suit :

• FODAC 2026	55%	=	2 346.85€
• Autofinancement commune	45%	=	1 920.15€
TOTAL HT		=	4 267.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** le projet d'acquisition de matériels tel que présenté ci-dessus
- **VALIDE** le plan de financement proposé comme suit :

- FODAC 2026	55%	=	2 346.85€
- Autofinancement commune	45%	=	1 920.15€
TOTAL HT		=	4 267.00€
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer la demande de subvention au titre du FODAC 2026
- **DIT** que la dépense a été inscrite au budget primitif 2026
- **SOLLICITE** l'autorisation auprès du Conseil départemental d'engager la dépense avant l'octroi de la subvention (pour info, dépense prévue au BP 2026)

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h48.

Fait à MALLEFOUGASSE-AUGES, le 5 mai 2026.

Dominique PIGANEAU
Président de séance

Claire LAURAIN
Secrétaire de séance



Approuvé à l'unanimité le 08/06/2026